

**De:** Tremblay, Martin (DÉEPHI)  
**Envoyé:** 20 juin 2014 15:35  
**À:** Boutin, Anne-Lyne (BAPE)  
**Objet:** Réponses aux questions (Lidya Énergie)

6211-03-047

Bonjour Madame Boutin,

Voici les réponses aux questions de ce matin :

1 ) Est-ce que la torchère actuelle a la capacité de brûler tous les biogaz produits par le LET en cas de panne des moteurs :

Réponse : Oui. Selon l'information que j'ai reçue de la Direction régionale, la torchère actuelle aurait une capacité de 3 028 SCFM (3 028 pi<sup>3</sup>/min = **5 145 m<sup>3</sup>/heure**).

Selon les informations tirées du Tableau 21 à la page 51 du premier addenda, la centrale brûlerait 42 949 401,2 m<sup>3</sup>/an, ce qui représente **4 903 m<sup>3</sup>/heure**.

Par contre, selon les projections du Tableau 21, la centrale devra brûler **6 680 m<sup>3</sup>/heure** lorsque la production de biogaz sera maximale (58 524 085,9 m<sup>3</sup>/an = 160 340 m<sup>3</sup>/jour = 6 680 m<sup>3</sup>/heure). Donc, éventuellement la torchère actuelle ne sera pas suffisante pour brûler tous les biogaz en cas de panne.

2) Le décret numéro 918-2003 n'a pas été modifié à ce jour.

3) Selon les informations obtenues de la Direction régionale, il existe deux types de produits pour neutraliser les odeurs, soit les produits qui masquent les odeurs et les produits qui neutralisent les odeurs. Les produits qui masquent les odeurs ne seraient pas efficaces et peuvent même être considérés comme étant une nuisance. Par contre, les produits qui neutralisent les odeurs seraient efficaces, mais aussi très chers (c'est ce qui expliquerait pourquoi ils sont peu utilisés).

Par ailleurs, l'une de mes collègues m'a transmis une série de réponses que le ministère vous avait fournies dans le cadre d'un autre dossier au sujet de suivi des odeurs. Voir le lien suivant :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/LET-drummondville-saint-nicephore/documents/DQ16.1.pdf>

Finalement, je vous ai un peu induit en erreur ce matin au niveau de la torchère. La centrale Lidya Énergie a bien reçu un certificat d'autorisation pour l'installation d'une torchère le 1er septembre 2011. Par contre, l'avis d'infraction émis en 2013 pour ne pas avoir installée la torchère a été émis à la fois à Lidya énergie et à la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes.

Salutations

**Martin Tremblay, géo., M. Sc.**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>ème</sup> étage, bte 83  
Québec (Qc)  
G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3933 poste 4699

Fax: (418) 644-8222

Courriel: [martin.tremblay2@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:martin.tremblay2@mddelcc.gouv.qc.ca)